




CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF. PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J. CHEVALIER, H. BOITTIN, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	J. BORZYCKI	à	M. FAUVET
	JF. DEMONGEOT	à	B. ROULON
ABSENT(E)S			

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2023-01	Débat d'orientation budgétaire	Le Conseil municipal a pris acte de sa réalisation			
2023-02	Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement		23		4
2023-03	Evolution du GIP Equivalée		7	6	14
2023-04	Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2022-89 du 14/12/2022	X			
2023-05	Vente du bâtiment COSSU sis 16 route de Jalogny et intégration d'une parcelle dans le domaine public		22	4	
2023-06	Reprise de la parcelle AMAL si 13 bis route de Bel Air et acquisition de la parcelle emplacement réservé N° 21 du PLU		23		4
2023-07	Désaffectation et intégration d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé de la commune (impasse du Moulin)	X			
2023-08	Convention Centre de Gestion- missions facultatives	X			
2023-09	Modification du tableau des effectifs		26		1

Mme la MAIRE	La/le Secrétaire de Séance
	



Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARC
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 01

Séance du 8 FEVRIER 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Débat d'orientation budgétaire

L'article L 2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Ci-joint les éléments du débat d'orientation budgétaire.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal a pris acte de la réalisation du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 14/02/2023
Et publié sur le site le 14/02/2023
Réf 071-217101377-20230208 DEL 2023-01-DE
Retiré

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<25>

Date de la convocation

<01.02.2023>

Date de publication

<14.02.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 02

Séance du 8 FEVRIER 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Eau et assainissement – fixation des tarifs 2023

H. HES, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de délibérer annuellement les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le nouveau tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération. S'agissant d'un tarif prenant effet en cours d'année, un prorata temporis sera effectué sur les consommations 2023 entre les anciens tarifs et les nouveaux tarifs.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIF 2019	TARIF 2020	TARIF 2021	TARIF 2022	TARIF 2023	120m3 En 2019	120m3 En 2020	120m3 En 2021	120m3 En 2022	120m3 En 2023	200m3 en 2019	200m3 en 2020	200m3 en 2021	200m3 en 2022	200m3 en 2023
AbonnT	55,00	55,00	55,00		55	55,00	55,00	55,00	55,00	55	55,00	55,00	55,00	55,00	55
0 à 35 m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,18	5,25	5,25	5,25	5,25	6,30	5,25	5,25	5,25	5,25	6,30
36 à 80 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,85	80,55	80,55	80,55	80,55	83,25	80,55	80,55	80,55	80,55	83,25
81 à 160 m3	1,79	1,79	1,79	1,79	1,92	71,60	71,60	71,60	71,60	76,80	143,20	143,20	143,20	143,20	153,60
> 160 m3	2,35	2,35	2,35	2,35	2,80						94,00	94,00	94,00	94,00	112,00
Total EAU						212,40	212,40	212,40	212,40	221,35	378,00	378,00	378,00	378,00	410,15
ASST	1,59	1,59	1,59	1,59	1,59	190,80	190,80	190,80	190,80	190,80	318,00	318,00	318,00	318,00	318
Total Gal .						403,20	403,20	403,20	403,20	412,15	696,00	696,00	696,00	696,00	728,15

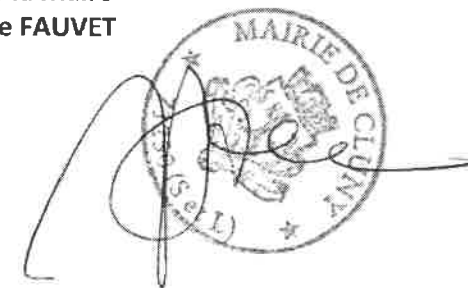
a commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable
e Conseil municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » accepte de maintenir les tarifs eau et assainissement.

ait et délibéré, les jour, mois et an susdits

L La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

ertifié exécutoire pour avoir été reçu
la Préfecture le 14/02/2023
t publié sur le site le 14/02/2023
éf 071.217101377-20230208-DEL 2023-02-DE
etiré



Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 03

Séance du 8 FEVRIER 2023

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Evolution du GIP Equivallée

Marie FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un partenariat liant la Ville de Cluny, le Département et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) a été conclu en 2016, aboutissant à la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Equivallée.

La participation de chaque membre du GIP s'est matérialisée selon 3 modalités :

- Un apport au capital par une prise de participation
- Un apport annuel au fonctionnement du GIP par le biais d'une subvention de fonctionnement et/ou une mise à disposition de personnel et/ou de biens,
- La prise en charge de la cotisation statutaire nécessaire à l'équilibre du budget du GIP selon la clé de répartition de l'actionariat

Ainsi, au titre de l'année 2022, l'apport de chaque actionnaire s'est réparti de la sorte :

	Ville de Cluny	Département Saône et Loire	IFCE
Capital initial de 50 000€	3 500€ soit 7%	25 500€ soit 51%	21 000€ soit 42%
Subvention de fonctionnement		35 000€	
Cotisation statutaire annuelle sur la base de 140 000€ au titre de 2021 et 2022	9 800€	71 400€	58 800€
Valorisation des moyens mis à disposition	Haras et hippodrome 1,3 ETP dont 1 ETP en numéraire (28 000€) et 0,3 ETP en prestations CTM (7 000€)	Installation mises à disposition (foncier et immobilier du centre équestre et site départemental Equivallée) + équivalent de 3,5 ETP versé en numéraire pour un montant de 138 000€	Personnel mis à disposition : 4 ETP équivalent à 199 000€ en 2021

Dès la création du GIP, il était prévu qu'au bout de 5 ans, l'IFCE pourrait faire valoir son droit de sortie, ce qu'il a confirmé en 2021. En prévision de la sortie de l'IFCE de l'actionnariat du GIP au 31 décembre 2022, des négociations ont été engagées avec d'autres partenaires en vue de refondre l'actionnariat de GIP à compter de 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Clunisois ont confirmé leur souhait d'intégrer le GIP dans le courant de l'année 2022. Toutefois, le Département de Saône-et-Loire considérant que les modalités pratiques relatives aux conditions de participation de chaque nouvel actionnaire présentaient encore quelques incertitudes, il a proposé de se substituer à l'IFCE en lui rachetant sa part du capital et en prenant en charge l'impact en termes de cotisation statutaire et de subvention annuelle selon la répartition ci-dessous :

	Ville de Cluny	Département Saône et Loire
Capital initial de 50 000€	3 500€ soit 7%	46 500€ soit 93%
Subvention de fonctionnement pour 2022	35 000€ Cette somme correspond à 1,3 ETP mis à disposition initialement à la création du GIP	233 000€
Valorisation des moyens mis à disposition	Installations mises à disposition (haras et hippodrome)	Installation mises à disposition (foncier et immobilier du centre équestre et site départemental Equivallée)
Cotisation statutaire	9 800€	130 200€
Sièges Assemblée Générale (passage de 15 à 8)	1	7
Sièges Conseil d'Administration (passage de 6 à 5)	1	4

La convention modificative du GIP Equivallée a été présentée sous ces conditions, en urgence, le 14 décembre 2022 à l'Assemblée Générale du GIP et votée le 15 décembre 2022 par l'Assemblée Départementale. Elle présente des points qui renvoient le fonctionnement actuel en termes de gouvernance et de participation financière. Toutefois s'agissant d'une convention transitoire qui a vocation à être revue en 2023 pour permettre l'intégration des nouveaux actionnaires, la ville propose de l'approuver pour permettre la pérennité de la structure tout en considérant que plusieurs sujets seront à débattre en vue de sa modification avant la fin de l'année. :

- Intégration des nouveaux actionnaires avec revoyure du nombre de sièges à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration avec une clé de répartition prenant en compte la valeur des installations mises à disposition.
- Réflexion sur la somme de 35 000€ correspondant au 1.3 ETP versée par la ville : le passage en versement numéraire pour l'intégralité de la somme n'est validé qu'au titre de l'année 2023 dans l'attente de discussions sur les moyens mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la ville de Cluny a acheté les Haras à l'IFCE en 2018 pour un montant de 1 245 800 euros, valorisant de fait et sans commune mesure avec ses capacités financières, son engagement au sein du GIP Equivallée. Ainsi et pour permettre au GIP Equivallée de disposer dans les plus brefs délais des équipements dont il a besoin pour l'exercice de ses missions, elle souhaite revoir avec ses partenaires les conditions de portage des gros investissements, notamment la reconstruction du manège et de la base logistique.

Enfin, au-delà de la convention et dans un esprit de partenariat, il est proposé d'appliquer au GIP Equivallée la gratuité pour :

- La location de barrières, tables, chaises, chalets de Noël (sous réserve des disponibilités, les manifestations ville restant prioritaires)
- La fermeture de la rue de Paris (sachant que la logistique reste gérée par le GIP)

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable avec courrier d'accompagnement mettant en avant le caractère transitoire de la convention

Le Conseil Municipal, par 7 voix « POUR », 6 « CONTRE » et 14 « ABSTENTIONS » approuver :

- la convention modificative du GIP et le protocole technique et financier et d'autoriser Madame la Maire à les signer
- la poursuite des échanges avec le Département de Saône-et-Loire et les futurs actionnaires en vue de faire évoluer la structuration du GIP et de revoir l'engagement de la ville à un niveau cohérent avec ses moyens
- le versement en numéraire de l'équivalent 1,3 ETP pour 2023 soit un montant de 35 000€
- l'application de la gratuité en faveur du GIP pour les locations de barrières, tables, chaises, chalets de Noël et fermeture de rues

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf 071 - 217101377 - 20230208 - DEL 2023-03-DE

Retiré

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON,
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 04

Séance du 8 FEVRIER 2023

AFFAIRES GENERALES - Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2022-89 du 14/12/2022

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée qu'il convient de faire une mise à jour des représentants de la ville dans les différents organismes en raison des élections professionnelles qui ont eu lieu le 8 décembre 2022 dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances à savoir le Comité Social Territorial (CST) qui remplace le Comité Technique et la Formation Spécialisée qui prend le relais du CHSCT. Le nombre de représentants de la collectivité a été arrêté par délibération n°2022-38 du 1^{er} juin 2022.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Compte tenu de ce changement, le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide de procéder à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jacques BORZYCKI
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
CITE de CARACTERE - Délégué et correspondant référent - Commission patrimoine - Commission animation culture/jeune public - Commission communication - Commission finances	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont : Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND

l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) Mme la maire est la Présidente de droit.		
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Alain GAILLARD
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Hélène BOITIER – Régine GEOFFROY Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND
Commission permanente LYCEE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER
Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Anne Marie ROBERT
Ecole Publique de Cluny	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
EPIC Office de Tourisme du Clunisois ⇒	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Jacques BORZYCKI
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	Haggai HES Catherine NEVE
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	Haggai HES - Nicolas MARKO Bernard ROULON - Aline VUE
SPANC	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas MARKO Paul GALLAND
CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
CISPD (COORDINATEUR)	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER
COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)	1 titulaire	Frédérique MARBACH
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	Jacques BORZYCKI - Alain GAILLARD -H BOITIN
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	Elisabeth LEMONON Colette ROLLAND
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	Anne COMPAROT
CST et Formation Spécialisée du CST (Présidence assurée par Mme la Maire)	4 titulaires 4 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND Jacques BORZYCKI –Catherine NEVE– Bernard ROULON – Jacques LORON
CNAS	1 titulaire	Elisabeth LEMONON
Association des communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Nicolas MARKO
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	Claude GRILLET Vincent POULAIN
Correspondant Défense	1 titulaire	Alain GAILLARD
PETR Conseil de Développement	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Jean Luc DELPEUCH
EQUIVALLEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Jacques BORZYCKI - Vincent POULAIN A GAILLARD
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /

AAPA	1 titulaire 1 suppléante	Elisabeth LEMONON Anne-Marie ROBERT
Société des Courses	1 titulaire	Jacques BORZYCKI
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf 071-217101377-20230208-DEL 2023-04-DE

Retiré

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 05

Séance du 8 FEVRIER 2023

URBANISME - Vente du bâtiment COSSU sis 16 route de Jalogny et intégration d'une parcelle dans le domaine public

J. LORON quitte la salle étant personne intéressée au dossier.

C. NEVE, Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que suite au projet de vente du bâtiment Cossu situé 16 route de Jalogny, une vente amiable au plus offrant a été lancée. Après la visite groupée des lieux, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après ouverture des plis, la meilleure offre est celle de Monsieur Jacques LORON, représentant d'une SCI en cours de constitution, qui se porte acquéreur du bâtiment «Cossu» sis à Cluny, 16 Route de Jalogny, cadastré AL 209 – 210 – 270 – 271 – 272 – 273 pour une surface de 1 406 m², pour un montant de CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500 €).

Pour rappel, le service des domaines en date du 20 février 2022 avait estimé sa valeur vénale à 98 000€.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

J LORON, Conseiller municipal concerné par le projet ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 4 « CONTRE » autorise Mme la Maire

- **A vendre le bâtiment Cossu, cadastré AL 209 – 210 – 271 – 272 – 273 d'une surface de 1 406 m² à Monsieur Jacques LORON ou à la SCI en cours de constitution au prix de CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (122 500 €). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- **A désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la signature de l'acte ainsi que les ventes Gobin, et des co-proprétaires conformément à la délibération 2022-93 du 14 décembre 2022.**
- **A intégrer dans le domaine public pour partie la parcelle AL 327 qui dessert le dit immeuble.**
- **A informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ces affaires.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 24/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf 071-217101377-35230208-DEL 2023-05-DE

Retiré



Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 06

Séance du 8 FEVRIER 2023

URBANISME – Reprise de la parcelle AMAL sise 13 bis route de Bel Air et acquisition de la parcelle emplacement réservé N° 21 du PLU

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les municipalités précédentes s'étaient engagées par écrit à reprendre la desserte des maisons Amal – 13 Bis route de Bel Air, parcelle AI 244, AI 61 pour partie et AI 245 pour partie.

En contrepartie et dans le cadre du plan de mobilité douce, la commune souhaite relier la route de Jalogny et la route de Bel Air conformément à l'emplacement réservé N° 21 du PLU qui se situe sur la parcelle AI 246 pour partie et AI 61 pour partie, appartenant à Monsieur AMAL.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » autorise Mme la Maire à :

- **Procéder à l'achat de la parcelle AI 244, de la parcelle AI 61 pour partie et de la parcelle AI 245 pour partie à l'euro symbolique (cf plan joint).**
- **Procéder à l'achat de la parcelle AI 246 pour partie et AI 61 pour partie à l'euro symbolique (cf plan joint). Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du vendeur.**
- **Désigner l'étude SAULNIER-SIRE, notaires à Cluny, pour la signature de l'acte.**
- **Intégrer ensuite ces deux nouvelles parcelles dans le domaine public de la commune.**
- **Informers le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le

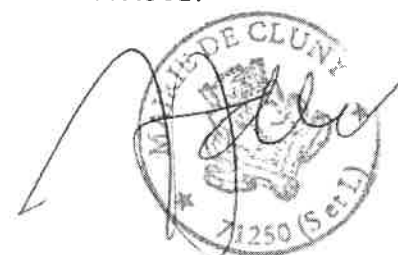
Et publié sur le site le

Réf 071-24101377
Retiré

14/02/2023

14/02/2023

20230202-DEL 2023-06-DE



L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 07

Séance du 8 FEVRIER 2023

URBANISME – Désaffectation et intégration d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé de la commune impasse du Moulin et cession

Mme MARBACH quitte la salle étant personne intéressée.

C NEVE, Conseillère Déléguée, informe le Conseil municipal que par courrier en date du 28 juillet 2022, Monsieur Philippe LAVIGNE et Madame Frédérique MARBACH ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs d'une petite partie du domaine public située devant leur entrée Impasse du Moulin, ce bien n'étant plus affecté à l'usage du public.

La commission des finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire :

- **A désaffecter la parcelle nouvellement créée de 8m2, ce bien n'étant plus affecter à l'usage du public, et à l'intégrer dans le domaine privé de la commune conformément au plan joint.**
- **A céder ladite parcelle à Monsieur Philippe LAVIGNE et Madame Frédérique MARBACH pour un montant de trois cent vingt euros (320€). Les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.**
- **A désigner l'étude BERLIAT Delphine, notaire à Charnay les Mâcon, pour la signature de l'acte.**
- **A informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.**
- **A signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf 01-21101377-20230208-DEL 2023-07-DE
Retiré



DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<01.02.2023>

Date de publication
<14.02.2023>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARC
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 08

Séance du 8 FEVRIER 2023

PERSONNEL - Missions facultatives du Centre de Gestion

Le CDG 71 propose des prestations facultatives parmi lesquelles la ville de Cluny utilise la médecine préventive. Il convient de renouveler la convention cadre qui nous lie pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service proposé par le Centre de Gestion 71.

La commission finances/affaires générales réunie le 1er Février 2023 à 19h a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf 071-217101377-20230208-DEL 2023-08-DE

Retiré

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-trois, le HUIT du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON
JL DELPEUCH, A. VUE, AN ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD
D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO, J CHEVALIER, C. ROLLAND, B. ROULON
H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
JF. DEMONGEOT à B. ROULON

Absent (e)s :

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2023 – 09

Séance du 8 FEVRIER 2023

PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1 février 2023,

Sur la proposition de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »,

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 :

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/02/2023

Et publié sur le site le 14/02/2023

Réf

Retiré

071-217101377-20230208-DEL 2023-09-DE

